

# CONDITIONS GENERALES CATEGORIELLES DE VENTE OFFICINES

JANVIER 2021

#### 1. Application et opposabilité des Conditions Générales Catégorielles de Vente.

Les présentes Conditions Générales Catégorielles de Vente de la société MHGC GROUP SAS (ciaprès « MHGC GROUP ») s'appliquent exclusivement à la vente des médicaments en santé humaine et des dispositifs médicaux aux officines de pharmacie au sens des dispositions de l'article L5125-1 du Code de la santé publique en France métropolitaine (ci-après « les Clients »).

Les Conditions Générales Catégorielles de Vente intègrent le tarif applicable et, le cas échéant, les remises et les offres promotionnelles qui pourront être proposées aux Clients, à titre ponctuel, en cours d'année.

Les Conditions Générales Catégorielles de Vente constituent le socle unique de la négociation commerciale. En conséquence, toute commande passée par le Client est soumise aux présentes Conditions Générales Catégorielles de Vente qui prévalent sur toute autre condition particulière qui n'aurait pas été acceptée par MHGC GROUP dans le cadre d'une convention annuelle, conformément aux dispositions de l'article L441-3 du Code de Commerce.

Les présentes Conditions Générales Catégorielles de Vente entrent en vigueur au 1er janvier 2020 et annulent et remplacent toutes les conditions antérieures.

Les Conditions Générales Catégorielles de Vente pourront être modifiées en cours d'année, sous réserve d'information préalable des Clients par MHGC GROUP, avec prise d'effet immédiat si la réglementation le requiert ou sous un délai d'un (1) mois dans les autres cas. Le tarif pourra donc être modifié en cours d'année et toute commande passée par le Client après l'entrée en vigueur du nouveau tarif vaudra acceptation.

Le fait que MHGC GROUP ne se prévale pas, à un moment donné, d'une disposition quelconque des présentes Conditions Générales Catégorielles de Vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

#### 2. Produits

Par « Produit », il convient d'entendre tout produit vendu aux Clients par MHGC GROUP, comprenant notamment des médicaments en santé humaine et des dispositifs médicaux.

Les Produits sont soumis au respect des dispositions légales et/ou réglementaires qui leur sont applicables, dont en particulier le Code de la Santé publique. Les médicaments sont réputés conformes à l'autorisation de mise sur le marché dont ils font l'objet et les autres Produits conformes à leurs spécifications.

#### GROSSISTE-REPARTITEUR EN PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Article R5124-2 5° du Code de santé publique



#### 3. Commandes

Toute commande devra être adressée directement auprès du Service Clients de MHGC GROUP:

E-mail: relationclient@mhgc-group.fr

EDI: configuration réalisée par MHGC GROUP ou un prestataire désigné par ses soins.

**Téléphone**: 03 83 18 03 96

Toute commande de Produits n'est valable qu'après acceptation expresse par MHGC GROUP au moyen d'une confirmation écrite ou d'un bon de livraison ou d'une facture, établis par MHGC GROUP.

L'acceptation de la commande pourra résulter de l'expédition et de la facturation des Produits, et ce dans la limite de la disponibilité des stocks, étant entendu que MHGC GROUP pourra procéder à des livraisons partielles.

Pour le Client, toute commande transmise est irrévocable et ne peut en conséquence faire l'objet d'une annulation.

## MHGC GROUP pourra:

- √ définir des quantités minimales de commande par présentation ;
- ✓ stipuler des conditions particulières de livraison lorsque la commande émane d'un nouveau Client ou d'un Client présentant un risque d'insolvabilité, notamment en cas d'ouverture d'une procédure collective ;
- ✓ refuser en toute hypothèse toute commande pour toute cause. De telles modifications sont réputées acceptées par le Client et ne peuvent donner lieu à une quelconque indemnité ou dédommagement, de quelque nature que ce soit.

Dans l'hypothèse où certaines références ne seraient pas disponibles au moment de la commande, MHGC GROUP se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles des quantités disponibles.

MHGC GROUP ne gère pas les reliquats de commande et toute référence commandée et non livrée sera annulée.

# 4. Prix

Les Produits sont facturés au tarif en vigueur au jour de réception de la commande. Les prix des Produits s'entendent toujours hors taxes. La TVA et tous autres impôts et taxes applicables au moment de la facturation sont à la charge du Client. Les prix s'entendent emballage compris, sauf emballages spéciaux qui sont facturés en sus.

MHGC GROUP se réserve le droit d'appliquer un minimum de commande en euros hors taxe et d'un franco de port. Toute commande dont le montant total est inférieur à ce minimum de commande



donnera lieu à la facturation d'une somme forfaitaire dont le montant sera déterminé par MHGC GROUP représentant la participation du Client aux frais de traitements de la commande.

Si le Client souhaite bénéficier de conditions dérogatoires aux délais et modalités de transport ou de livraison prévues par MHGC GROUP, il en supporte la totalité des coûts.

Les Clients sont seuls responsables de la fixation des prix pratiqués envers le consommateur et de la publicité desdits prix.

## 5. Livraison

MHGC GROUP se réserve le choix du mode d'acheminement des Produits le plus adapté. Sauf condition dérogatoire préalablement acceptée par écrit par MHGC GROUP, la livraison intervient dans le cadre du plan de transport établi par le transporteur désigné par MHGC GROUP, en fonction des diverses livraisons à effectuer.

#### 6. Transfert des risques

Le transfert des risques au Client a lieu selon l'incoterm défini à la commande pour les livraisons en France métropolitaine.

#### 7. Réception – Réclamations – Retour des Produits

Tous les Produits devront être vérifiés à la réception par le Client.

En cas d'avarie, de perte ou de vol, le Client devra exercer son recours auprès du transporteur par la notification de réserves, en présence du chauffeur, sur le bordereau de livraison dûment daté et signé, dont une confirmation sera adressée, par lettre recommandée avec A.R., dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de Commerce et dans les conditions suivantes :

- mention de réserves motivées, caractérisées, datées, émargées et comportant le tampon du destinataire, sur le bordereau de livraison;
- ✓ mention pour chacune desdites réserves des trois (3) critères suivants : (i) la quantité et la désignation (désignation et nombre d'articles concernés), (ii) l'état du contenant (emballage), (iii) l'état du contenu (référence Produit).

Toute autre contestation sur les quantités et la qualité des Produits livrés devra être signalée à MHGC GROUP, par écrit, dans les quatre (4) jours ouvrables suivant la livraison. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée, quel qu'en soit le motif.

Les livraisons non conformes aux spécifications de la commande donneront lieu soit au remplacement des Produits non conformes, soit à l'émission d'un avoir correspondant, à l'exclusion de toute indemnisation de quelque nature que ce soit.

Les Produits invendus et/ou périmés ne sont pas repris et ne feront l'objet d'aucun avoir.

Les Produits qui auront été endommagés dans les entrepôts du Client ne sont en aucun cas pris en charge par MHGC GROUP.



Procédure applicable aux colis constatés détériorés par le transport à la livraison

Les colis livrés détériorés pendant le transport doivent être conservés par le Client qui devra :

- √ émarger le bordereau de livraison selon les principes énoncés ci-dessus,
- ✓ procéder à un tri des Produits impropres à la vente et des Produits intacts,
- ✓ conserver pendant un délai de deux (2) mois ouvrables les Produits impropres à la vente puis procéder à leur destruction et adresser à MHGC GROUP un certificat de destruction comportant les désignations, code CIP, quantités et lots détruits, le nom, le prénom du pharmacien établissant le certificat ainsi que son numéro d'ordre.

Au vu du bordereau de livraison émargé, sur lequel figurent les réserves, et du certificat de destruction, MHGC GROUP émettra un avoir égal au prix net facturé.

## 8. Stockage et Conservation des Produits

Le Client s'oblige à entreposer et conserver les Produits en respectant continuellement les prescriptions de stockage et de conservation propres à chacun d'eux.

## 9. Clause de réserve de propriété et de fongibilité

LES PRODUITS VENDUS AU TITRE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT EXPRESSEMENT SOUMIS A UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE. A CET EFFET, LES PRODUITS LIVRES RESTENT LA PROPRIETE DE MHGC GROUP QUI POURRA LES REVENDIQUER JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX ET DE TOUS SES ACCESSOIRES. Le terme « paiement » s'entend de l'encaissement effectif par MHGC GROUP de toutes sommes qui seraient dues par le Client. Pendant toute la durée de la réserve de propriété, le Client s'engage à conserver les Produits dont il est dépositaire en parfait état de conservation, conformément à leurs spécifications, de sorte qu'ils ne puissent être confondus avec des Produits de même nature provenant d'autres fournisseurs. Le Client s'interdit de grever ou de laisser grever les Produits non payés de droits ou de sûretés. En cas de tentative de saisie des Produits, le Client devra faire valoir l'existence d'une réserve de propriété sur les Produits, au bénéfice de MHGC GROUP.

Dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, le Client pourra vendre à ses propres clients les Produits vendus par MHGC GROUP sous réserve de propriété à condition d'en avertir immédiatement MHGC GROUP pour lui permettre d'exercer son droit de revendication sur le prix de revente auprès du tiers acquéreur ou de régler immédiatement à MHGC GROUP la partie du prix et de ses accessoires restant due.

Le Client reconnait en effet expressément le caractère fongible des marchandises vendues sous clause de réserve de propriété, nonobstant leur éventuelle individualisation pour quelque cause que ce soit. Toute marchandise reprise en application de la clause de réserve de propriété sera valorisée au prix en vigueur au jour de la reprise, après application d'un abattement.

## 10. Facturation - Règlement

Une facture sera adressée au Client à l'occasion de chaque livraison, même partielle.

#### GROSSISTE-REPARTITEUR EN PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Article R5124-2 5° du Code de santé publique



Les factures peuvent regrouper plusieurs commandes et être elles-mêmes regroupées en relevés.

Les factures de Produits livrés en France métropolitaine sont payables auprès de MHGC GROUP suivant les modalités et le délai de paiement convenu entre le Client et MHGC GROUP par prélèvement effectué sur le compte bancaire du Client. La définition d'un moyen de paiement différent doit faire l'objet d'un accord préalable entre le Client et MHGC GROUP.

En aucun cas les paiements ou modes de paiement ne peuvent être suspendus ou modifiés par le Client, sans l'accord écrit et préalable de MHGC GROUP.

Les remises, ristournes et avantages commerciaux et financiers assimilés de toute nature ne sont dus au Client que sous la condition expresse que MHGC GROUP ait été effectivement crédité, aux échéances convenues, de l'intégralité de toutes les sommes dues par le client.

MHGC GROUP n'accorde aucun escompte sur le prix des Produits en cas de paiement anticipé des factures par le Client. Tout escompte déduit sans l'accord écrit de MHGC GROUP sera réclamé en restitution et considéré comme dû par le Client.

MHGC GROUP se réserve le droit de refuser de nouer toute nouvelle relation contractuelle et/ou d'exécuter toute commande dans le cas où le Client n'est pas à jour de ses obligations de paiement vis-à-vis de MHGC GROUP et sans préjudice de toute autre action.

Le Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de MHGC GROUP, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu, sans mise en demeure, au paiement d'intérêts de retard s'élevant à trois fois (3) le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation et à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de dix pour cent (10), à titre de clause pénale, pour toute somme due supérieure ou égale à quatre cents (400) euros toutes taxes comprises. Pour les sommes dues inférieures à quatre cents euros (400) toutes taxes comprises, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est d'un montant de quarante (40) euros. Les intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement effectif. Les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront exigibles.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. En outre, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, de plein droit et sans mise en demeure.

Tout paiement partiel s'impute d'abord sur les intérêts, puis sur le capital, conformément aux dispositions de l'article 1254 du Code Civil.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement de sommes dues, y compris les honoraires d'avocats, d'huissiers ou frais annexes.

MHGC GROUP n'accepte la compensation que lorsque les créances en cause sont réciproques, certaines, liquides et exigibles, c'est à dire dans le respect des dispositions des articles 1347 et suivants du Code civil encadrant le mécanisme de compensation légale.

Les compensations avec d'éventuelles factures de pénalités de retard ou de non-conformité ne seront possibles à ce titre qu'après que MHGC GROUP aura été en mesure de contrôler la réalité du



grief correspondant et sous réserve des dispositions des présentes Conditions Générales Catégorielles de Vente, quant à la détermination et l'évaluation de ces pénalités.

En aucun cas le Client ne pourra se déduire d'office le montant de pénalités. Les compensations avec d'éventuelles factures de coopération commerciale ne seront possibles qu'après que MHGC GROUP aura été en mesure de contrôler la réalité de la prestation de services visée et aura reçu, à ce titre, toute preuve convenue. En tout état de cause, le Client procédant, dans ces conditions, à une compensation, indiquera quelles sont les factures affectées par la compensation afin de permettre à MHGC GROUP d'effectuer la réconciliation comptable nécessaire et éviter les risques d'incidents de paiement.

Toute compensation/déduction non préalablement convenue sera assimilable à un défaut de paiement justifiant la suspension des livraisons.

Dans l'hypothèse où le Client est redevable de plusieurs paiements à l'égard de MHGC GROUP, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, le Client renonce expressément à l'application des dispositions de l'article 1342-10 du Code Civil.

MHGC GROUP se réserve le droit de déterminer pour chacun de ses Clients le montant maximal de l'encours de crédit fournisseur consenti, et ce en fonction notamment des renseignements financiers qui lui auront été communiqués et des autorisations de crédit qu'elle aura obtenues de sociétés d'assurance. En cas de détérioration du crédit du Client ou à défaut d'informations financières suffisantes, MHGC GROUP se réserve le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de celui-ci les garanties qu'elle juge convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire donne droit à MHGC GROUP d'exiger le paiement avant expédition des Produits et/ou d'annuler tout ou partie de la commande et donc d'interrompre toute livraison.

Les nouveaux Clients de MHGC GROUP devront nécessairement, pour toute demande d'ouverture de compte, présenter à MHGC GROUP les documents suivants : références professionnelles d'usage, K-bis et relevé d'identité bancaire. MHGC GROUP se réserve le droit de demander un paiement d'avance avant expédition des Produits pour toute commande passée par un donneur d'ordre qui ne dispose pas d'un compte dans ses livres.

## 11. Propriété intellectuelle

Toute reproduction du logo et de la marque MHGC GROUP est interdite. MHGC GROUP se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou de demander réparation de toute utilisation de ses marques et logos qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial ou contraire à son image.

## 12. Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français, MHGC GROUP sera libérée de ses obligations. Sont contractuellement assimilés à la force majeure et constituent des causes d'extinction ou de suspension des obligations de MHGC GROUP sans recours du Client, tous événements imprévisibles, irrésistibles et



indépendants de la volonté des parties tels que les accidents affectant le stockage des Produits commercialisés par MHGC GROUP, l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement des fournisseurs de MHGC GROUP, la défaillance du transporteur, l'incendie, les cataclysmes naturels tels que l'inondation, tempêtes, cyclones, séismes, raz de marée, destruction par la foudre, le bris de machine, la grève totale ou partielle, les décisions administratives, le fait de tiers, la guerre, les actes de terrorisme, les risques politiques, les épidémies ou pandémies ou tout événement extérieur qui serait de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements de MHGC GROUP

## 13. Réclamations qualités concernant les Produits

Les Parties s'engagent à remplir leurs obligations légales et réglementaires au regard de la gestion des réclamations.

Le Client s'engage notamment à respecter les obligations suivantes :

- ✓ Transmettre à MHGC GROUP, immédiatement et dans un délai maximum d'un (1) Jour ouvré après réception, toutes les « réclamations qualités » concernant les produits couverts par le présent accord dont il aurait connaissance. L'information qui sera transmise à MHGC GROUP comportera au minimum les données suivantes :
  - Nom et coordonnées du déclarant,
  - Nom du Produit, numéro de lot et / ou numéro de série
  - Brève description de l'évènement.
- ✓ Fournir à MHGC GROUP l'ensemble des éléments à disposition pour le traitement du dossier.

L'information sera transmise par :

√ Téléphone : 03 83 18 03 96

✓ Courriel: relationclient@mhgc-group.fr

En cas de rappel de produits, MHGC GROUP est responsable du déclenchement des opérations, notamment en termes de communication auprès des personnes concernées.

# 14. Retrait de lots

En cas de retrait de lot à la demande de MHGC GROUP, les Produits seront immédiatement retirés de la vente, isolés et rapatriés, ou détruits directement chez le Client, conformément aux instructions de MHGC GROUP. Un avoir au prix net facturé sera adressé au Client sans qu'aucune autre indemnité de quelque nature ne puisse être réclamée par celui-ci.

MHGC GROUP informera le Client du retrait de lot par téléphone ou mail en mentionnant les éléments suivants :

- ✓ Code CIP et désignation
- ✓ Lot et/ou numéro de série
- ✓ Quantité impactée



✓ Numéro(s) et date de(s) facture(s) correspondantes

MHGC GROUP transmettra ces informations à l'exploitant titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.

MHGC GROUP assure le suivi du dossier avec le Client.

MHGC GROUP validera la suite à donner à la réclamation et le devenir des produits concernés.

#### 15. Protection des données Client

Les informations Client recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la base juridique relève de l'intérêt légitime pour MHGC GROUP de gérer sa relation commerciale (art. 6.1.f du Règlement Général sur la Protection des Données).

Les données Clients sont enregistrées dans la base de données Clients (SAGE) de MHGC GROUP et sont conservées pendant une durée qui n'excèdera pas deux ans à compter de la fin de la gestion de la relation commerciale. Les données Client sont ensuite automatiquement archivées pendant trois ans puis supprimées.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) UE/2016/679 du 27 avril 2016, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données. Le Client peut aussi s'opposer, pour des raisons d'intérêt légitime, au traitement de ses données et demander la limitation du traitement de ses données en adressant sa demande par courrier postal à MHGC GROUP SAS, Délégué à la Protection des Données - 17 rue de la Douane – 54000 NANCY soit par courriel relationclient@mhgc-group.fr

## 16. Responsabilité

MHGC GROUP ne pourra être tenue pour responsable des dommages indirects, tels que notamment dégâts d'image, perte de clientèles, de revenus ou de chiffre d'affaires, d'économies manquées, de ralentissement des activités qui pourraient affecter le Client.

## 17. Lutte contre la corruption

Le Client s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'éthique, de préventions et de lutte contre la corruption.

## 18. Loi applicable - Attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales Catégorielles de Vente et les ventes de Produits aux Clients sont régies par le droit français, sauf mise en harmonie avec les directives de l'Union Européenne.

#### GROSSISTE-REPARTITEUR EN PRODUITS PHARMACEUTIQUES





A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE MHGC GROUP ET LE CLIENT, TOUT LITIGE POUVANT NAITRE A L'OCCASION OU EN RAPPORT AVEC LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY A QUI LES PARTIES ATTRIBUENT EXPRESSEMENT COMPETENCE EXCLUSIVE, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE ET QUEL QUE SOIT LE LIEU DE LIVRAISON DES MARCHANDISES COMMANDEES.

Date de révision : 10/12/2020